

Maître d'Ouvrage / Exploitant
Descartes Biomasse Industrie

Avenue Monseigneur Roméro
37160 DESCARTES



Papeteries Palm

Rénovation d'une unité de cogénération au gaz naturel

Ingénieur Principal	Ingénieur assistant	Contrôleur technique	Coordinateur SPS
 dalkia GROUPE EDF	 egis		
Acticampus 4 40 rue James Watt 37205 TOURS	170, avenue Thiers 69455 LYON Cedex 6		

Logo et Adresse de l'émetteur	Libre pour l'émetteur

Localisation de la zone concernée, ou autres références entreprise

RENOVATION CENTRALE DE COGENERATION GAZ

Titre du document	Échelle : sans
Rapport de base IED	

<i>Numéro du document</i>								
Références internes	émetteur	Sous-traitant	Zone	Type de document	Activité	État du document	chrono	indice
	CM	AA	00				001	A

Ind	Établi par	Approuvé par	Date	Objet de la révision

Site	DBI Descartes					
Projet	Unité de cogénération					
Intitulé	Rapport de base selon la directive IED					
N° / Version	N°	W1636RT01	V.	00	du	16 juin 2016
Lien informatique : D:\DATA\c.michelin\CMI-Poste\2016 AFFAIRES\DBI Tours\rapport de base Tours V00.docx du 06/06/2016 16:55:00 47.00 MO						
Rédaction		Validation			Approbation	
C MICHELIN		C SURGET				
Chef de projet	CMI	Chef de Projet	CSU	Chef d'Agence	OME	

GESTION DES REVISIONS	
Version 00 du 16 juin 2016	
Version 0	
Nombre de pages informatique : 59	Nombre d'annexes : 00

SOMMAIRE

TABLE DES MATIÈRES

I.	INTRODUCTION - CONTEXTE	6
II.	CHAMPS D'APPLICATION DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	7
III.	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE ET EMPRISES	9
III.A.	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE	9
III.B.	LES EMPRISES CADASTRALES.....	12
IV.	EMPRISES ÉTUDIÉES AU TITRE DE L'IED.....	13
IV.A.	PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE : DÉFINITION.....	13
IV.B.	RUBRIQUES RELEVANT DE L'IED.....	14
IV.C.	PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET ÉQUIPEMENTS	15
IV.D.	EMPRISES DE RÉSERVES.....	16
IV.E.	PÉRIMÈTRE D'INFLUENCE DES CONTAMINATIONS.....	16
V.	DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	17
V.A.	<i>Contexte géographique</i>	<i>17</i>
V.B.	<i>Données de la Banque du sous-sol du BRGM</i>	<i>19</i>
V.C.	<i>Contexte géologique.....</i>	<i>20</i>
V.D.	<i>Contexte hydrogéologique</i>	<i>21</i>
VI.	HISTORIQUE DU SITE	23
VI.A.	<i>L'évolution de la papeterie</i>	<i>23</i>
VI.B.	<i>Consultation des photographies aériennes anciennes IGN</i>	<i>24</i>
VI.C.	<i>Autre information historique.....</i>	<i>36</i>
VII.	NATURE DES ACTIVITÉS ACTUELLES DU SITE	37
VII.A.	<i>Bases de données BASOL et BASIAS</i>	<i>37</i>
VII.B.	<i>Activités soumises à la réglementation ICPE.....</i>	<i>41</i>
VII.C.	<i>Classement projeté des activités relevant de la directive IED</i>	<i>41</i>
VIII.	DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE IED	42
VIII.A.	<i>Description des différents secteurs et process</i>	<i>42</i>
VIII.B.	<i>Produits chimiques et matières projetées d'utilisation</i>	<i>44</i>
VIII.C.	<i>Gestion des déchets</i>	<i>44</i>
IX.	SUBSTANCES PERTINENTES POUR L'IED	45
IX.A.	SUBSTANCES CLP CONCERNÉES – 1 ^{ER} CRITÈRE DE CONDITIONNALITÉ.....	45
IX.A.1.	<i>Rappel de définition du caractère dangereux</i>	<i>45</i>
IX.A.2.	<i>Liste des substances utilisées ou envisagées d'être utilisées</i>	<i>46</i>
IX.A.3.	<i>Pertinence du choix des substances</i>	<i>46</i>
IX.A.4.	<i>Vérification du critère</i>	<i>47</i>
IX.B.	RISQUES DE CONTAMINATION DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES – 2 ^{ÈME} CRITÈRE DE CONDITIONNALITÉ	47
IX.B.1.	<i>Rappel de définition du terme « risque de contamination du sol et des eaux »</i>	<i>47</i>
IX.B.2.	<i>Règles de sélection des substances pour l'IED</i>	<i>48</i>
IX.B.3.	<i>Sélection des substances au regard de la dangerosité et seuils IED</i>	<i>50</i>
IX.B.4.	<i>Les substances prioritaires.....</i>	<i>51</i>
IX.C.	SUBSTANCES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR L'IED	52
IX.D.	PÉRIMÈTRE ANALYTIQUES DES SUBSTANCES RETENUES.....	53
X.	SCHÉMA CONCEPTUEL DES CONTAMINATIONS DU SITE	53

XI.	DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DISPONIBLES	54
XI.A.	RÉFÉRENCES DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES EXISTANTES	54
XI.B.	PERTINENCE, REPRÉSENTATIVITÉ ET COMPLÉTUDE DES DONNÉES	54
XI.C.	RÉCAPITULATIF DES DONNÉES CONCERNANT LA QUALITÉ DES SOLS	55
XI.D.	RÉCAPITULATIF DES DONNÉES CONCERNANT LA QUALITÉ DE LA NAPPE	57
XII.	PROGRAMME ET MODALITÉ D'INVESTIGATIONS POUR ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT INITIAL.....	58
XIII.	CONCLUSION AU RAPPORT DE BASE.....	59

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	LOCALISATION RÉGIONALE DE LA COMMUNE DE DESCARTES	9
FIGURE 2	LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE SELON CARTES IGN 1/25 000	10
FIGURE 3	LOCALISATION DES EMPRISES DE LA CHAUFFERIE PROJETÉE	11
FIGURE 4	EXTRAIT CADASTRAL	12
FIGURE 5	PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION RETENU AU TITRE DE L'IED	15
FIGURE 6	LE BÂTIMENT DANS SON CONTEXTE LOCAL	17
FIGURE 7	VUE ACTUELLE DU BÂTIMENT	18
FIGURE 8	EXTRAIT DE LA BANQUE DE DONNÉES DU SOUS-SOL DU BRGM.....	19
FIGURE 9	EXTRAIT DE LA CARTE GÉOLOGIQUE 1 / 50 000 BRGM.	20
FIGURE 10	SENS GÉNÉRAL D'ÉCOULEMENT DE LA NAPPE (SELON RAPPORT ANTEA)	21
FIGURE 11	ESQUISSE PIÉZOMÉTRIQUE DE JUIN 2015 SELON DONNÉES ANTEA	22
FIGURE 12	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN – ACTUEL	24
FIGURE 13	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 14 AOÛT 2002.....	25
FIGURE 14	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 24 JUILLET 1999.....	25
FIGURE 15	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 30 JUILLET 1997.....	26
FIGURE 16	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 27 JUIN 1995 (PHOTOGRAPHIE INFRAROUGE)	26
FIGURE 17	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 6 AOÛT 1993.....	27
FIGURE 18	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 19 AOÛT 1991.....	27
FIGURE 19	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 4 JUILLET 1986.....	28
FIGURE 20	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 30 JUILLET 1983.....	28
FIGURE 21	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 28 JUILLET 1981.....	29
FIGURE 22	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 15 JUILLET 1978.....	29
FIGURE 23	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 25 JUIN 1976	30
FIGURE 24	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 15 JUILLET 1972.....	30
FIGURE 25	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 25 JUIN 1969	31
FIGURE 26	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 10 JUIN 1968	31
FIGURE 27	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 3 JUIN 1959	32
FIGURE 28	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 13 MARS 1956.....	32
FIGURE 29	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 30 MARS 1953.....	33
FIGURE 30	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - 4 JUIN 1950	33
FIGURE 31	PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE IGN - JUILLET 1945	34
FIGURE 32	DÉTAIL DE LA ZONE OUEST DE LA PAPETERIE EN 1953	35
FIGURE 33	AQUARELLE 1916 PEINTRE ADOUE.....	36
FIGURE 34	CARTE D'ÉTAT-MAJOR	36
FIGURE 35	RECENSEMENT DES SOURCES POTENTIELLES DE CONTAMINATION PAR ANTEA	55
FIGURE 36	RECONNAISSANCES DE SOL	56

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 MESURES PIÉZOMÉTRIQUES ANTEA - JUIN 2015	22
TABLEAU 2 CLASSES DE DANGER POUR LA SANTÉ	49
TABLEAU 3 CLASSES DE DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT.....	50
TABLEAU 4 SEUILS MAXIMA EN FONCTION DE LA DANGEROUSITÉ	50
TABLEAU 5 LISTE DES SUBSTANCES CANDIDATES POUR L'IED.....	52

Rapport de base selon la directive IED

I. INTRODUCTION - CONTEXTE

La société DBI projette de modifier une installation de cogénération sur la commune de Descartes (37).

Le projet de la société DBI est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous la rubrique 2910A et est soumise à la directive IED n°2010/75/UE sous la rubrique ICPE 3110 du fait d'une puissance théorique dépassant le seuil de 50 MW.

DBI doit donc à ce titre produire un « rapport de base », conformément à l'article R515-82 du code de l'environnement.

Il est à noter que cette installation se trouve au sein d'un autre site industriel indépendant, à savoir la société PAPETERIES PALM.

Le présent mémoire d'étude constitue le « rapport de base » pour la seule activité projetée de DBI.

II. CHAMPS D'APPLICATION DU PRÉSENT MÉMOIRE

La directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « IED » (Industrial Emissions Directive) est entrée en vigueur le 7 janvier 2011. Elle correspond à une évolution de la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution (IPPC).

La directive dite IED introduit un chapitre sur la pollution concernant notamment l'état de pollution des sols et des eaux souterraines à prendre en compte lors de la cessation d'activité et qui vise, pour les sites industriels concernés par ladite directive, à restituer le site d'exploitation dans un état comparable ou similaire à l'état initial si une pollution significative est découverte.

Le rapport de base est un document technique qui doit contenir les informations nécessaires et suffisantes pour déterminer, sur la base des substances ou mélanges dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement CLP et dans le périmètre des activités concernées par la dite directive, l'état initial de la qualité des sols et des eaux.

Le rapport de base constitue donc un état de « pollution » ou contamination du sol et des eaux souterraines, au droit des installations avant leur mise en service ou à la date de réalisation du rapport.

Le rapport de base établi pour le compte de la société DBI a été réalisé sur la base des documents méthodologiques suivants :

- Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la Directive IED, de la Direction Générale de la Prévention des Risques, en date d'Octobre 2014, version 2.2 ;
- Communication de la commission Européenne de Mai 2014 : Orientations de la Commission européenne concernant les rapports de base prévus à l'article 22, paragraphe 2 de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ;
- Norme NFX 31-620

Pour l'établissement de ce rapport de base ont été réalisées les prestations suivantes :

- Examen documentaire ;
- Synthèse historique et documentaire des zones d'activité du site ;
- Collecte des informations relatives à la nature des substances qui seront utilisées (phase projet)
- Examen de détail des substances en vue de la détermination de leur niveau de risque environnemental et leur pertinence (inclusion ou exclusion des substances)
- Visite du site afin de déterminer si les installations présentes sont susceptibles de générer une contamination des milieux par l'usage des substances identifiées ;
- Analyse des données déjà disponibles sur les milieux sols et eaux souterraines pour statuer sur la nécessité de les compléter.
- Confirmation / infirmation de la nécessité d'engagement de reconnaissances complémentaires en vue de la détermination de l'état environnemental du site.
- Conclusion au rapport de base.

III. LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE ET EMPRISES

III.A. Localisation géographique du site

Le site est localisé dans le département de l'Indre et Loire (37), sur la commune de Descartes.

La commune de Descartes se situe à environ 50 km au sud de la ville de Tours et à environ 30 km au Nord de Châtelleraut. La localisation cartographique régionale du site est présentée ci-dessous.

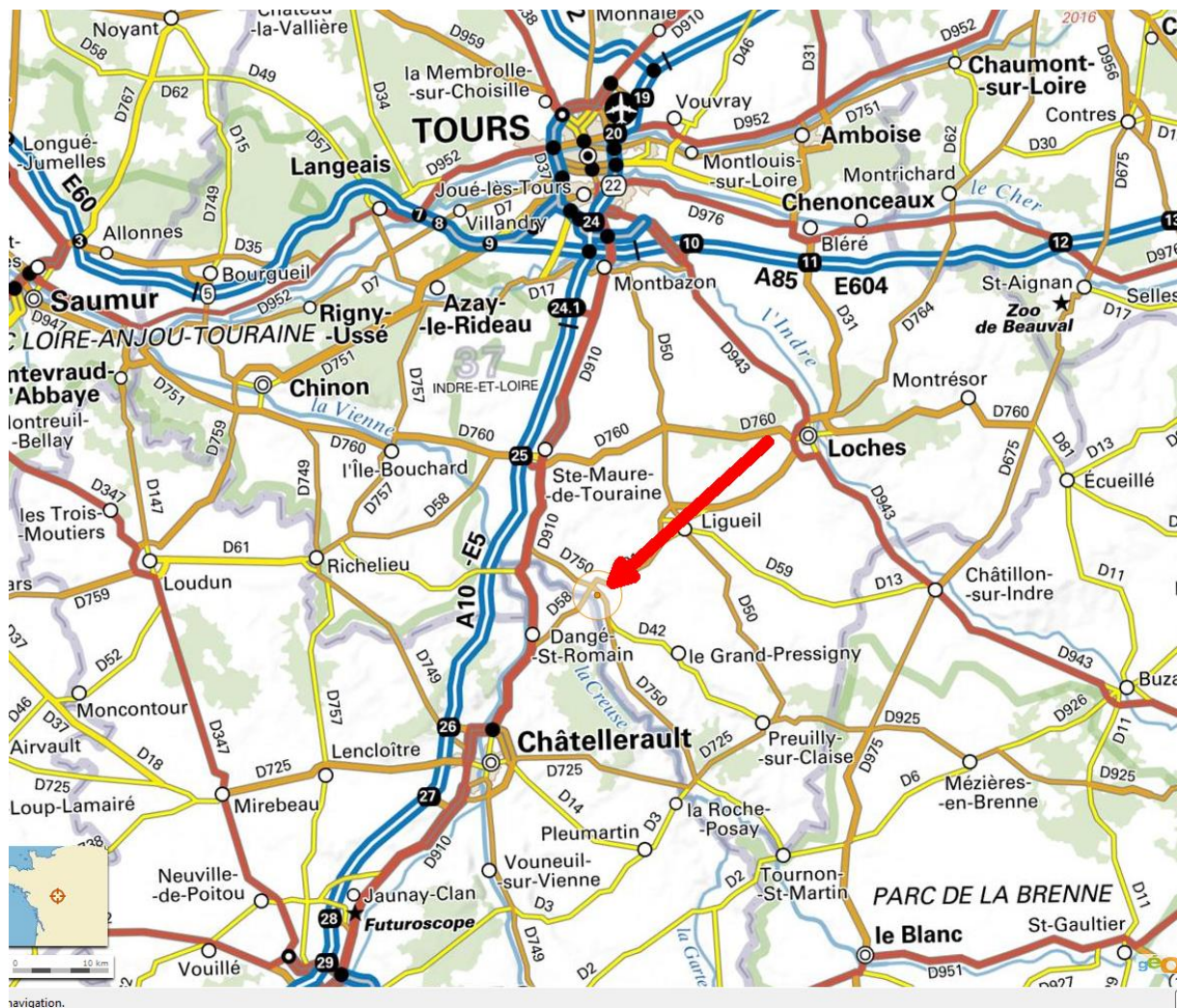


Figure 1 Localisation régionale de la commune de Descartes

Unité de cogénération	Rapport de base selon la directive IED DBI Descartes
16 juin 2016	Page 9 sur 59

Le site est installé en rive droite de la rivière « La Creuse » sur les emprises de PAPETERIES PALM, ZI n°2 pièce de Buxeuil.

La papeterie est située à environ 700 m à l'Ouest de l'agglomération de Descartes, dans une zone industrielle accessible par la départementale D31 puis par l'avenue Monseigneur Romero.

La localisation de la papeterie est illustrée sur extrait IGN 1/25 000 est présentée ci-après.

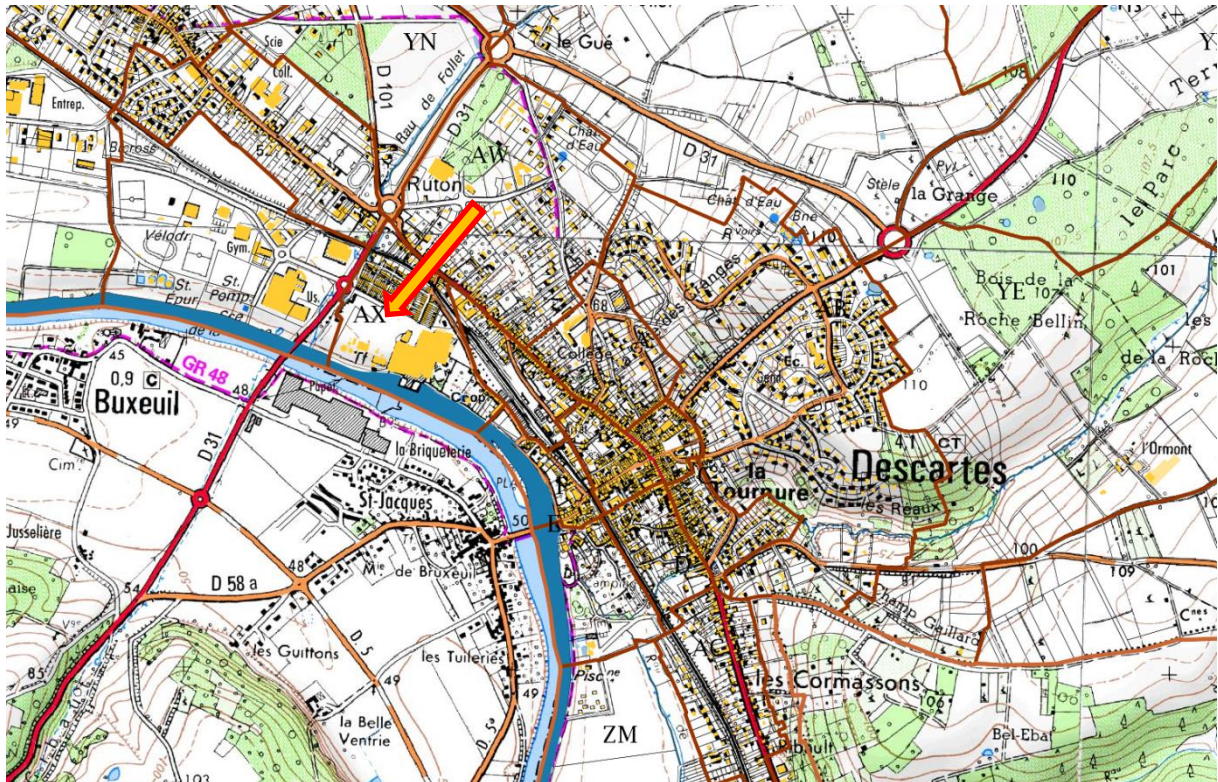


Figure 2 Localisation géographique du site selon cartes IGN 1/25 000

Le site d'installation de la future cogénération est localisé en partie Ouest de la papeterie, dans un bâtiment existant.
Le bâtiment est localisé sur l'extrait de photographie géoportail présenté ci-dessous.

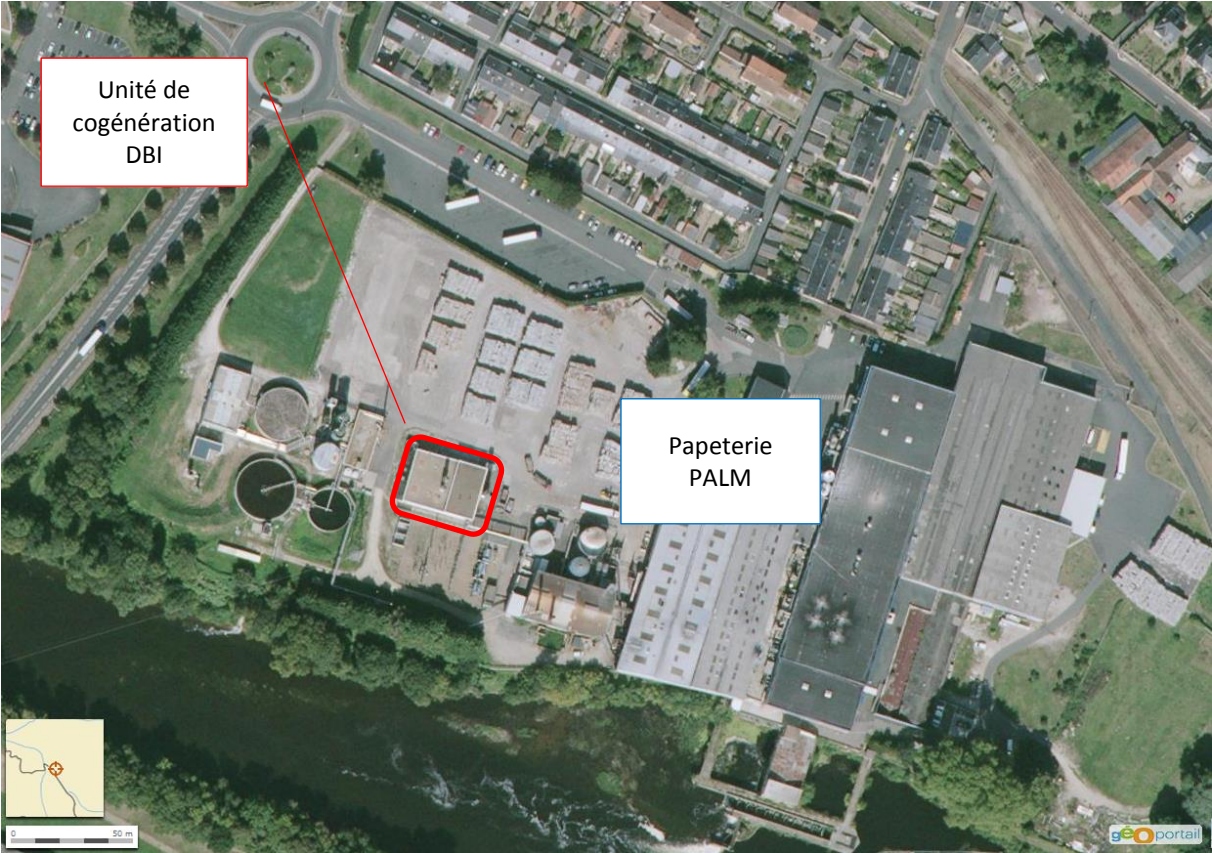


Figure 3 Localisation des emprises de la chaufferie projetée

Unité de cogénération	Rapport de base selon la directive IED DBI Descartes
16 juin 2016	Page 11 sur 59

III.B. Les emprises cadastrales

Le site PAPETERIES PALM occupe les parcelles YN125, AX189, 190,191, 216, 217 et G61 pour une superficie totale de 94 252 m².

Le bâtiment d'exploitation projeté par DBI est inclus dans la parcelle AX 217 d'une superficie totale de 77 151 m².

Le bâtiment et ses abords immédiats ont une surface d'environ 1000 m².

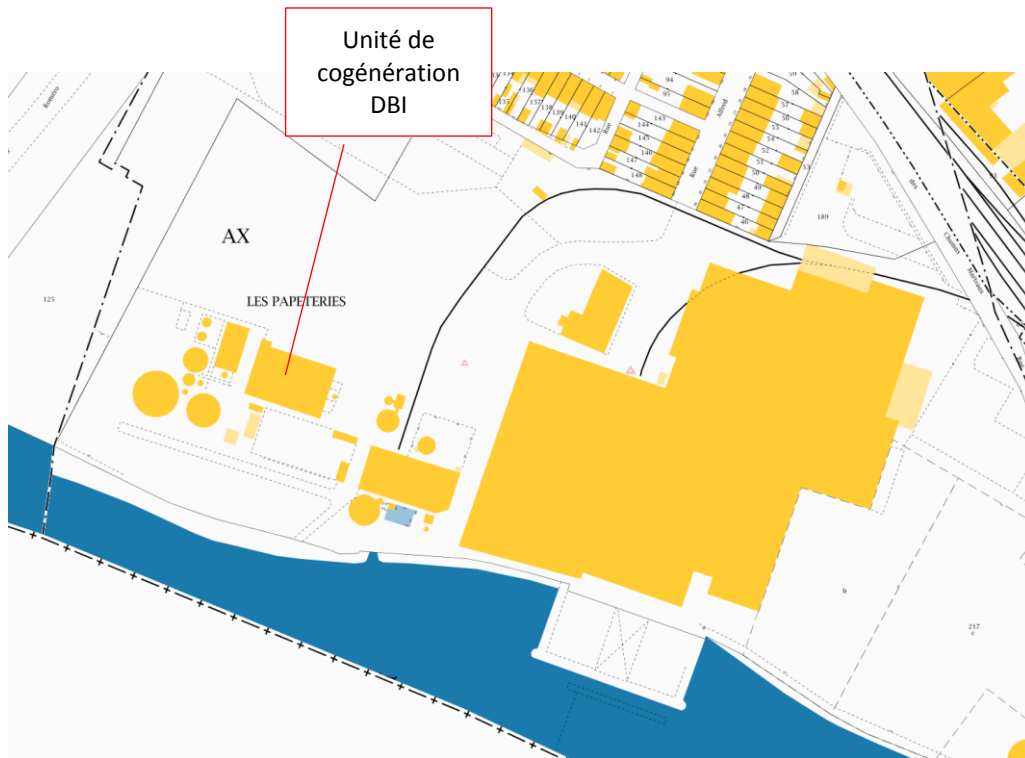


Figure 4 Extrait cadastral

IV. EMPRISES ÉTUDIÉES AU TITRE DE L'IED

IV.A. Périmètre d'étude : définition

Le périmètre IED devant faire l'objet du rapport de base est constitué par :

- Les installations relevant des rubriques 3000 à 3999 de la nomenclature des installations classées ;
- Les installations ou équipements s'y rapportant directement, exploités sur le même site, liés techniquement à ces installations et susceptibles d'avoir une incidence sur les émissions et la pollution ;
- Le périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines de ces installations.

Le périmètre d'influence en matière de pollution des sols et des eaux souterraines correspond à la zone qui pourrait être polluée en cas d'accident (déversement d'une cuve, fuites ...).

Les zones d'impact potentiel sur les sols superficiels, hors périmètre du site ne sont pas considérées comme intégrées au périmètre IED.

La définition du périmètre géographique IED est donc définie itérativement par :

- Les emprises physiques des installations
- Les emprises d'exploitation
- Les emprises de propriété ou de location des terrains (limites cadastrales)
- Le cas échéant les extensions de contaminations de l'éventuelle nappe phréatique présente.

IV.B. Rubriques relevant de l'IED

La puissance installée de la cogénération (incluant la turbine à gaz et la chaudière) s'élève à 68 MW. Ainsi la puissance de la cogénération franchit les seuils de 20 MW et de 50 MW, les activités projetées par DBI relèvent de la série 2910 et de la rubrique 3110 de la nomenclature des installations classées.

L'exploitation de la nouvelle cogénération de DBI entre donc dans le champ de la directive IED.

IV.C. Périmètre d'exploitation des installations classées et équipements

Le périmètre d'exploitation des installations pour DBI est défini ci-après. Le site n'est pas clôturé. Les installations sont constituées du bâtiment et ses abords immédiats.



Figure 5 Périmètre d'exploitation retenu au titre de l'IED

*Périmètre d'exploitation: délimité en pointillé orange et remplissage orange.
Périmètre cadastral Section AX 217 a pour partie de 1000 m² environ*

IV.D. Emprises de réserves

Le site ne comprend pas de réserves foncières allouées pour les futures installations d'extension de l'installation.

Le périmètre d'étude IED défini plus haut est établi pour DBI pour la situation actuelle et situation future.

IV.E. Périmètre d'influence des contaminations

À ce stade actuel de l'étude, le périmètre d'influence est confondu avec le périmètre d'exploitation.

À ce jour aucune donnée relative à une qualité des sols, nappe ou constats de terrain ne permet d'établir ou suspecter une incidence extérieure.

À noter d'autre part que l'installation de DBI représente une nouvelle installation. En conséquence, toute éventuelle pollution des sols engendrée par les activités exercées en lieu et place auparavant ne peut lui être imputée.

V. DESCRIPTION DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

V.A. Contexte géographique

Le site est inséré dans le site PAPETERIES PALM. Il est installé sur une zone plane, bituminée et aménagée.

Les environs immédiats du site comprennent l'ensemble des installations de traitement des effluents de l'usine de papier ainsi qu'une zone de stockage de papiers à recycler.



Figure 6 Le bâtiment dans son contexte local

Le projet de DBI comprend l'installation d'une nouvelle chaudière en partie à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment cogénération. Une vue actuelle de l'installation est présentée ci-après.



Figure 7 Vue actuelle du bâtiment

V.B. Données de la Banque du sous-sol du BRGM

La banque de données du sous-sol comporte peu de données concernant le site et seul n'est signalé qu'un captage d'eau industriel profond d'une centaine de mètres référencé 05414X1001/F localisé sur la figure suivante par un carré marron.

Il s'agit du forage exploité par PAPTIERIES PALM.

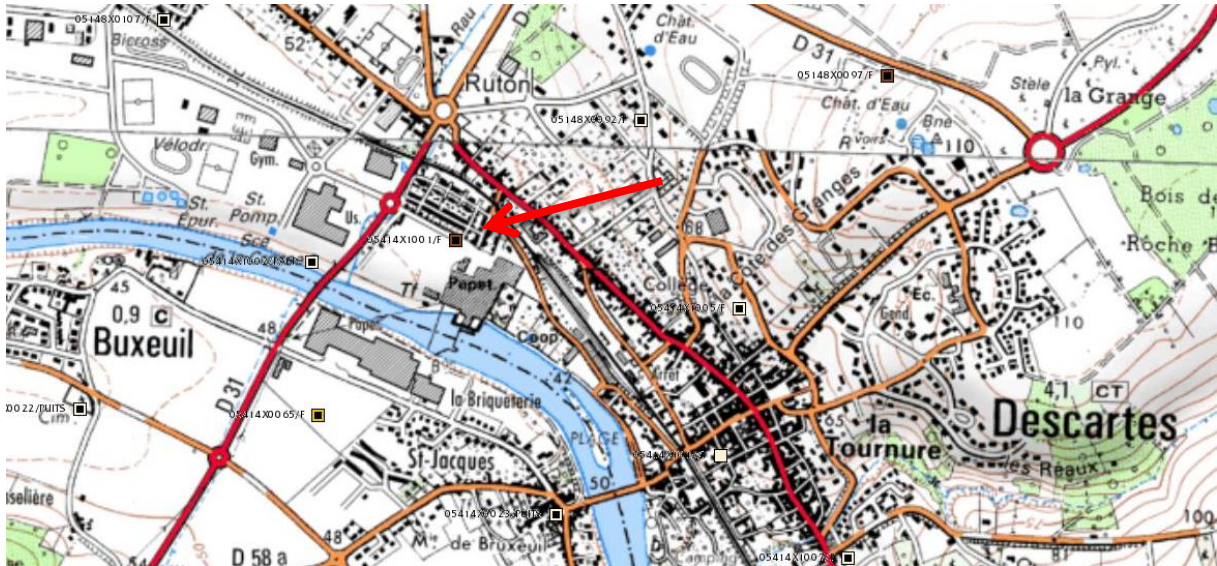


Figure 8 Extrait de la banque de données du sous-sol du BRGM

V.C. Contexte géologique

Selon la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, le site repose sur des alluvions modernes et anciennes de la Creuse, avec en marge des colluvions de pente.

L'épaisseur des alluvions est de l'ordre de 6 à 7 m. Les alluvions reposent sur le tuffeau jaune (calcaires bioclastiques et sables datant du Turonien).

Les terrains sont à dominante sablo limoneuse pour les alluvions.

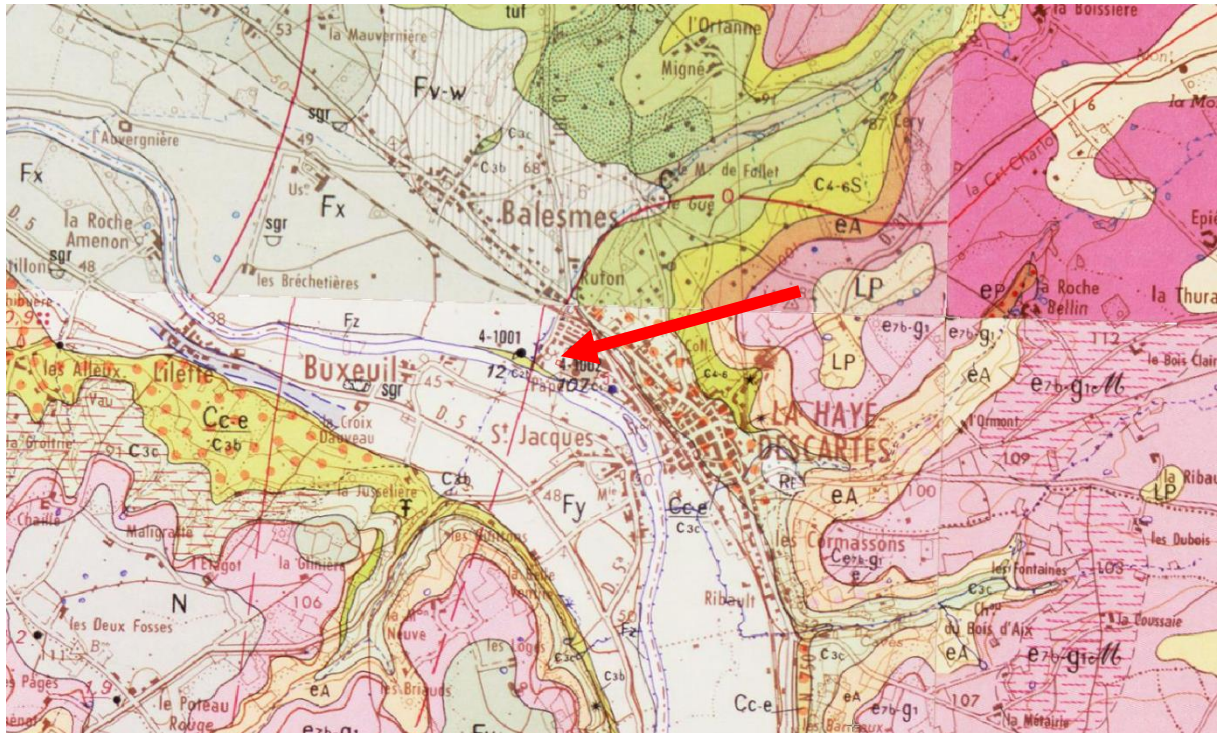
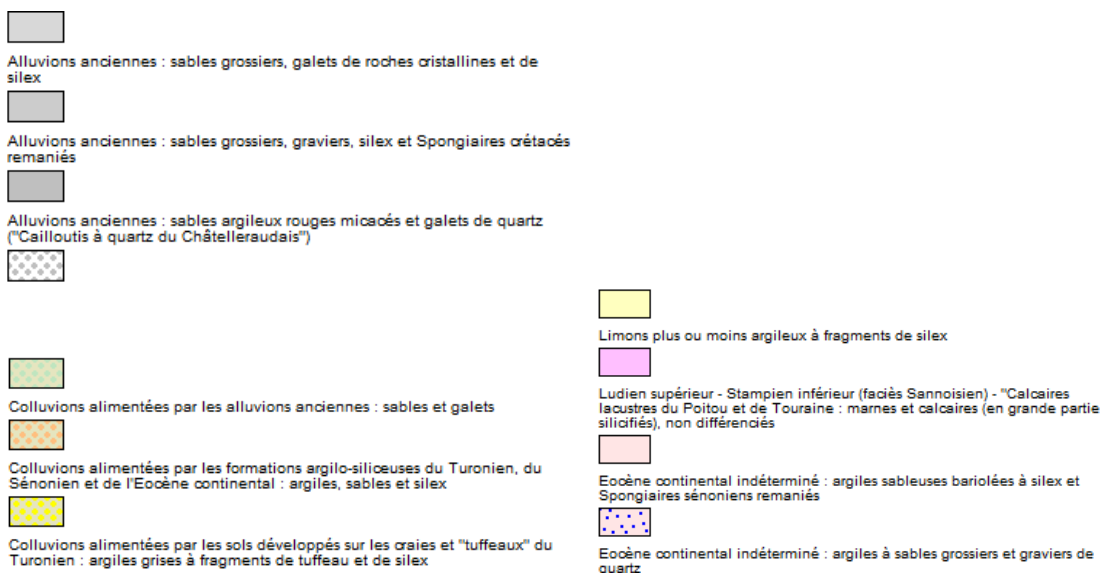


Figure 9 Extrait de la carte géologique 1 / 50 000 BRGM.



La zone sur laquelle est installée le site des papeteries comprend aussi des remblais de surface et probablement en partie, des remblais de comblement anciens qui se confondent avec les alluvions anciennes ou récentes.

V.D. Contexte hydrogéologique

Le contexte hydrogéologique est bien connu sur site du fait de la présence de plusieurs ouvrages de contrôle piézométrique.

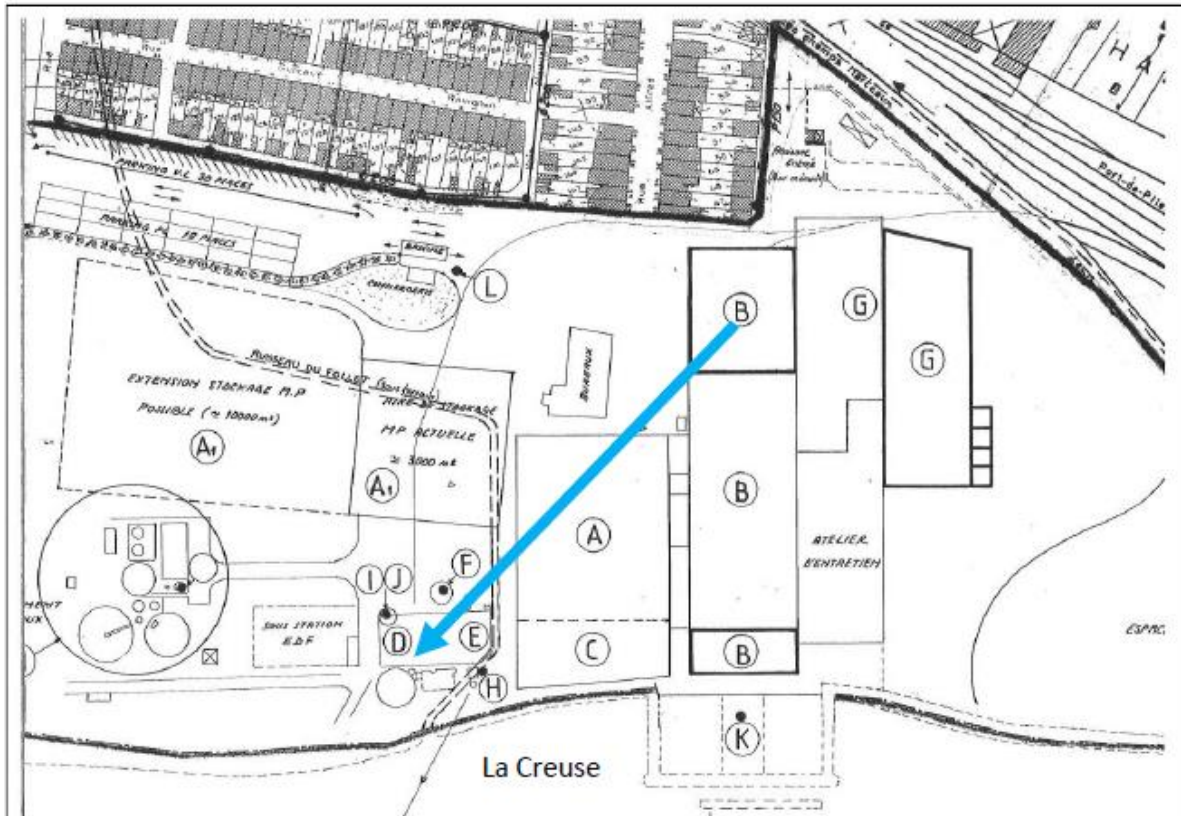


Figure 10 Sens général d'écoulement de la nappe (selon rapport ANTEA)

Le site PAPETERIES PALM comprend 5 ouvrages piézométriques.

La nappe est présente sur site à une profondeur comprise entre 6 et 9 m de profondeur.

Piézomètre	Profondeur eau (m/repère)	Cote repère (m NGF, approximatif)	Cote niveau piézométrique (m NGF, approximatif)
Pz1	6,78	49,26	42,48
Pz2	5,98	48,68	42,70
PzA	5,97	49,39	43,42
PzB	9,00	47,83	38,83
PzC	7,93	48,46	40,53

Tableau 1 Mesures piézométriques ANTEA - Juin 2015

L'esquisse piézométrique selon les mesures réalisées par ANTEA en juin 2015 est présentée ci-après. Il est à noter qu'en juin 2015, le piézomètre B présentait un niveau piézométrique anormalement bas, probablement lié à un pompage à proximité.

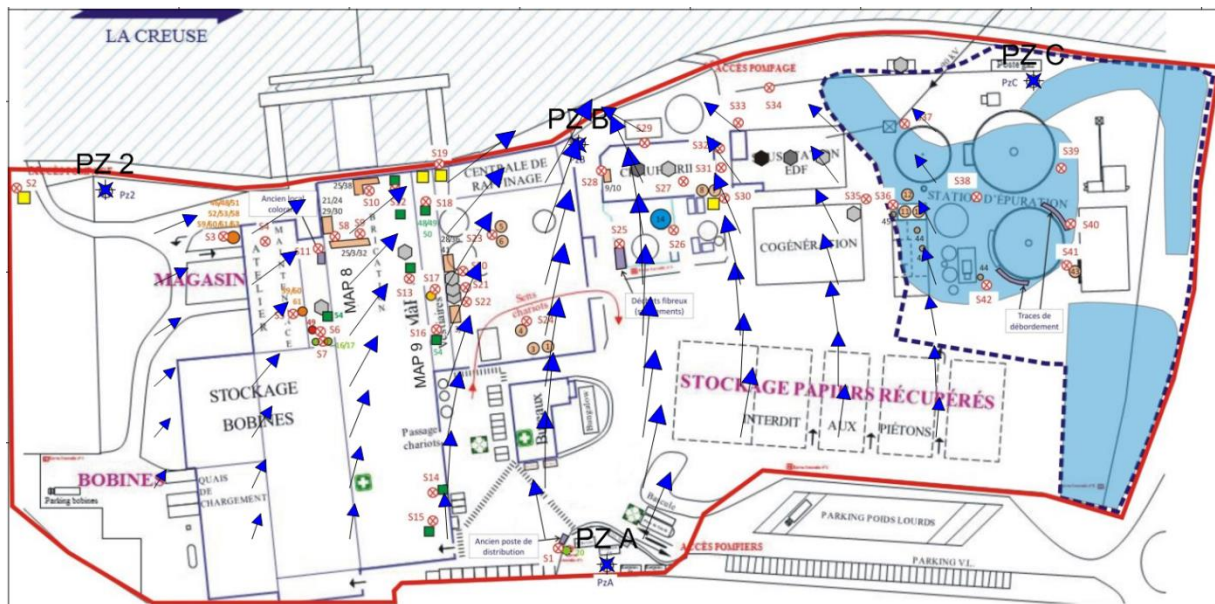


Figure 11 Esquisse piézométrique de juin 2015 selon données ANTEA

Des captages et une station d'épuration sont présents en aval des emprises de site.

Les activités projetées par DBI ne sont pas susceptibles ni suspectées de quelque incidence que ce soit sur ces ouvrages (voir plus loin – absence de composés potentiellement polluants pour la nappe et les sols).

VI. HISTORIQUE DU SITE

VI.A. L'évolution de la papeterie

La papeterie de Descartes a été créée au milieu des années 1800 par Charles de Montgolfier, Alfred et Ernest Mame, M. Hettere, Henri et Eugène Gouin qui constituent une société baptisée "Charles de Montgolfier et Compagnie".

En 1895 la papeterie est reprise par Messieurs Mame et Berges.

En 1962, la papeterie fusionne avec les cartonneries Ménigault. L'ensemble est acquis en 1967 par le groupe américain Weyerhaeuser.

La papeterie est rachetée en 1981 par le groupe allemand Seyfert puis devient Descartes Papier en 1994.

En 1998, la raison sociale devient Seyfert Descartes avant de passer à Seyfert Paper S.A.S en 2007.

Le 1er juin 2014, le groupe SEYFERT est racheté par le groupe allemand PALM. Le 1^{er} janvier 2015, l'intégration dans le groupe PALM conduit à rebaptiser la MAP 1 en MAP 9 et la MAP 4 en MAP 8.

Le 1^{er} novembre 2015, la raison sociale devient Papeteries Palm S.A.S.

VI.B. Consultation des photographies aériennes anciennes IGN

Les photographies aériennes présentées ci-après, ont été tirées de la base de photographies de l'IGN (Géoportail) et sur lesquelles ont été superposées les limites du bâtiment dans lequel la nouvelle unité de cogénération va être installée (trait rouge).

Ces photographies permettent de s'assurer de l'état des installations à la date de prise de vue et d'en apprécier l'environnement général.

Il convient de noter que les commentaires apportés aux photographies se limitent strictement au bâtiment et ses abords immédiats.



Figure 12 Photographie aérienne IGN – Actuel

La photographie est conforme à la situation actuelle, le bâtiment est intègre et ses abords sont en bon état environnemental (pas de zone anarchique, pas de traces suspectes).



Figure 13 Photographie aérienne IGN - 14 Aout 2002



Figure 14 Photographie aérienne IGN - 24 juillet 1999

Entre 1999 et 2002, le bâtiment n'a subi aucun ajout/retrait significatif, ses environs sont conformes à la situation actuelle.



Figure 15 Photographie aérienne IGN - 30 juillet 1997



Figure 16 Photographie aérienne IGN - 27 juin 1995 (photographie infrarouge)

En 1997, le bâtiment n'existe pas et ses emprises semblent constituer une zone de parking ou de stockage limité. En 1995, la zone paraît en partie enherbée.



Figure 17 Photographie aérienne IGN - 6 Aout 1993



Figure 18 Photographie aérienne IGN - 19 Aout 1991

Entre 1991 et 1993, la zone du bâtiment apparait nue, sans éléments particulier outre un usage et probablement la mise en place d'une petite plateforme de remblais pelliculaire.



Figure 19 Photographie aérienne IGN - 4 juillet 1986



Figure 20 Photographie aérienne IGN - 30 juillet 1983

Entre 1983 et 1986, la zone du bâtiment est nue et fait l'objet de la mise en place de remblais probablement sur une hauteur de moins de un mètre en vue de constitution d'une plateforme de stockage propre pour les papiers. Les installations les plus proches du bâtiment sont en cours de construction.



Figure 21 Photographie aérienne IGN - 28 juillet 1981



Figure 22 Photographie aérienne IGN - 15 juillet 1978

Tout comme observés durant les années 80, la zone du bâtiment est nue et fait l'objet d'apport de matériaux en vue de constitution de la plateforme.



Figure 23 Photographie aérienne IGN - 25 juin 1976

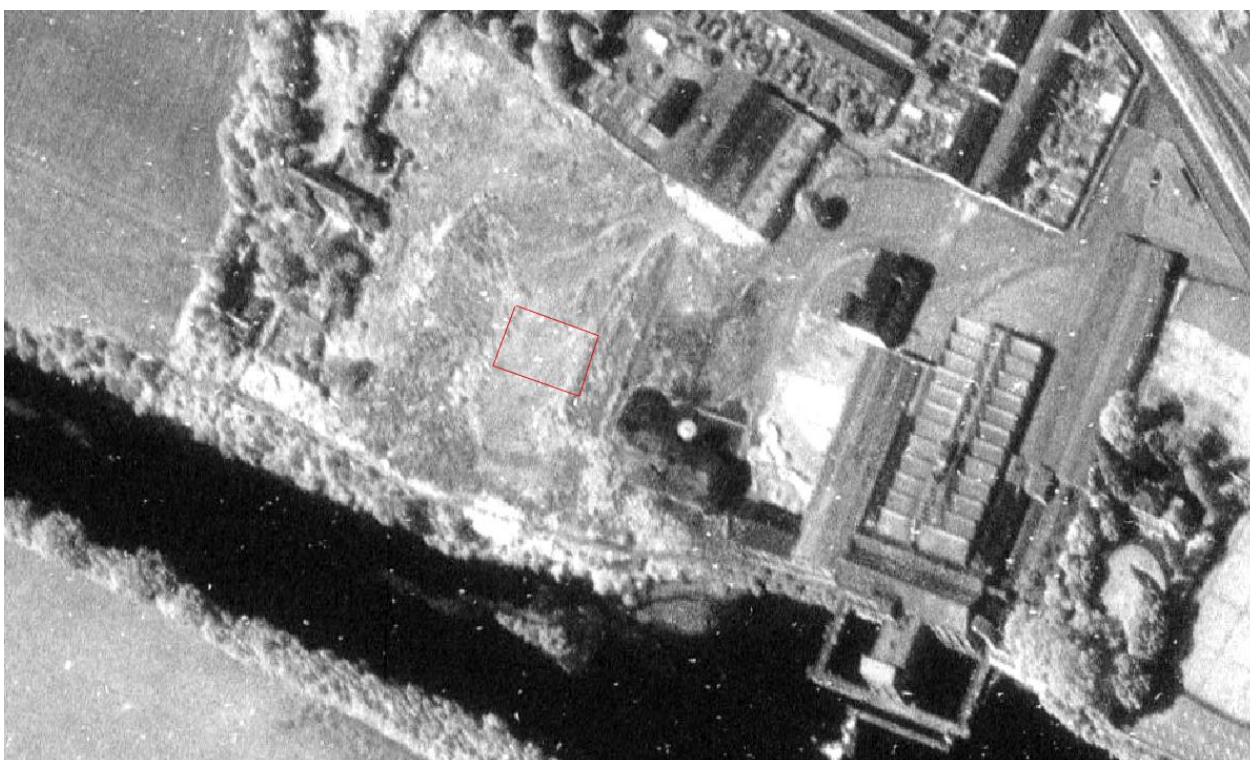


Figure 24 Photographie aérienne IGN - 15 juillet 1972

Dans les années 70, la situation au droit du bâtiment est identique à celle du début des années 80, à savoir un remblaiement progressif.



Figure 25 Photographie aérienne IGN - 25 juin 1969



Figure 26 Photographie aérienne IGN - 10 juin 1968

Dans les années 1968/1969, la zone est en transition entre l'usage agricole antérieur et une intégration à l'ensemble industriel des papeteries. La zone apparaît en friche.



Figure 27 Photographie aérienne IGN - 3 juin 1959



Figure 28 Photographie aérienne IGN - 13 Mars 1956

Dans les années 1956/1959, le terrain sur lequel sera implanté le bâtiment est de toute évidence agricole exploitée au moins sur une partie (partie Ouest).



Figure 29 Photographie aérienne IGN - 30 Mars 1953



Figure 30 Photographie aérienne IGN - 4 juin 1950

Entre 1950 et 1953, la partie Ouest du bâtiment apparaît faire l'objet d'un usage agricole, la partie Est se présentant quant à elle plutôt comme une friche.



Figure 31 Photographie aérienne IGN - Juillet 1945

La photographie de 1945 montre une situation conforme à celle des années 1950.

Globalement, l'observation des photographies aériennes anciennes permet de constater les éléments suivants :

- La moitié Ouest du bâtiment de cogénération est installée sur une zone agricole qui est restée exploitée jusqu'au début des années 1970. Au milieu des années 1970, l'exploitation agricole de la parcelle s'est arrêtée. Quelques années plus tard, la zone a fait l'objet de remblaiements pelliculaires par des dépôts successifs de faible épaisseur, en vue de rattrapage de niveau et constitution d'une plateforme horizontale apte au stockage des matières et aménagements. La méthodologie de remblaiement, bien que non complètement organisée rationnellement, apparaît cohérente avec une gestion raisonnée des matériaux et des travaux réalisés.
- La moitié Est du bâtiment est installée sur une zone dont l'usage dans les années 1945/1950 n'apparaît pas clairement. Il pourrait s'agir d'une ancienne zone de déchargement de matières par voie ferrée très ancienne ou d'une structure plus ancienne datant des années de début 1900/1920. Cette zone se montre en friche sur une assez longue période et fait probablement l'objet de dépôts de cendres ou résidus divers provenant des unités industrielles de la papeterie, au moins dans les années 1945/1950.



Figure 32 Détail de la zone ouest de la papeterie en 1953

VI.C. Autre information historique

Dans le cadre de la présente étude, il n'a pas été procédé à une recherche documentaire détaillée auprès des archives départementales mais il a été retrouvé par recherche internet, une reproduction d'aquarelle datant de 1916 par Mr ADOUE.

Cette aquarelle montre que la partie Ouest du site présentait un bassin dont il n'est plus constaté de trace, même au niveau de la première photographie IGN de 1945.



Figure 33 Aquarelle 1916 Peintre Adoue

L'aquarelle est conforme aux configurations de bâtiment de la papeterie et ses environs tels qu'observés en 1945/1950.

La carte d'état-major au 40 000°, datant probablement de 1840 montre en place de la partie Ouest du site, une petite étendue d'eau dit du moulin de Térette. Il n'est donc pas exclu que cette retenue ait été agrandie entre 1840 et les années début 1900 pour ensuite être complètement remblayée.



Figure 34 Carte d'état-major

VII. NATURE DES ACTIVITÉS ACTUELLES DU SITE

VII.A. Bases de données BASOL et BASIAS

Le site est répertorié sur la base de données BASIAS pour les raisons sociales de SNPHD (Société Nouvelle des Papeteries de la Haye- Descartes), ex SEPHD (Société d'Exploitation des Papeteries de la Haye- Descartes), à l'adresse des Champs Marteau.

La base de données signale d'autre part la papeterie de la Haye Descartes (Société nouvelle de) / ex papeterie de la Haye Descartes – cartonneries Menigault mais à une adresse différente et disjointe (Balesmes).

Les extraits des fiches sont présentés ci-après.




Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Fiche détaillée : CEN3700167

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#) [Fiche synthétique](#) [Aide pour l'export](#) [Exporter la fiche](#) [Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental :	CEN3700167
Unité gestionnaire :	CEN
Créateur(s) de la fiche :	NR
Date de création de la fiche :	25/07/2001
Nom(s) usuel(s) :	Papeterie
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) :	PAPETERIE DE LA HAYE-DESCARTES (SOC NOUVELLE DE) / (ex PAPETERIE DE LA HAYE-DESCARTES-CARTONNERIES MENIGAULT (SOC))
Etat de connaissance :	Inventorié

2 - CONSULTATION A PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse :	Marteaux, rue des Champs			
Dernière adresse :	Rue Champs Marteaux des			
Code INSEE :	37115			
Commune principale :	DESCARTES (37115)			

Projection :	L.Zone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :				
Y (m) :				
Précision X,Y (m) :				

Altitude :	
Précision Z (m) :	

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :	Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
	ENSEMBLE	1/500	1969	Oui	

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Propriétaires actuel(s) et ancien(s) :	Date de référence	Nom ou raison sociale	Type	Exploitant
		*		

Référence(s) cadastrale(s) des parcelles occupées (tout ou partie) par le site :	Cadastre	Date	Echelle	Section	Parcelle	Précision
				*	*	

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)

Etat d'occupation du site : Activité terminée

Historique de(s) l'activité(s) sur le site									
N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	01/01/1111		C17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton		1er groupe		2W10n°10089 + EGP, n°23; éd.5; 1945 (Ed. Géog. Prof.)	
2	17/02/1970		V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	1022W10n°10089	12m3 FOD et 400m3 Fuel lourd n°2

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site				
Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
2	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	412	

Exploitant(s)		
Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
		Haye-descartes et cartonneries menigault
		PAPETERIE DE LA HAYE-DESCARTES (SOC NOUVELLE DE)

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

Utilisateur(s) :	Nom(s) ou raison(s) sociale(s)	Type	Statut
	*		

Site réaménagé ? : ?

7 - ENVIRONNEMENT**9 - ETUDES ET ACTIONS**

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**

Source(s) d'information : Archives départementales d'Indre-et-Loire
 Donnée(s) complémentaire(s) : EGP, n°23; éd.5; 1945 (Ed. Géog. Prof.)

12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE

Fiche détaillée : CEN3700808

Vous pouvez télécharger cette fiche au format ASCII.
 Pour connaître le cadre réglementaire de l'inventaire historique régional, consultez le préambule départemental.

[Page précédente](#)
[Fiche synthétique](#)
[Aide pour l'export](#)
[Exporter la fiche](#)
[Préambule départemental](#)

1 - IDENTIFICATION DU SITE

Indice départemental : CEN3700808
Unité gestionnaire : CEN
Créateur(s) de la fiche : JF
Date de création de la fiche : 01/08/2001
Nom(s) usuel(s) : Papeterie
Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s) : SNPHD (Société Nouvelle des Papeteries de la Haye- Descartes), ex SEPHD (Société d'Exploitation des Papeteries de la Haye- Descartes)
Etat de connaissance : Inventorié
Commentaire(s) : Directeur Général de la SEPHD: M. Georges HOPPENOT

2 - CONSULTATION À PROPOS DU SITE

3 - LOCALISATION DU SITE

Première adresse : Balesmes
Dernière adresse : Balesmes
Code INSEE : 37115
Commune principale : DESCARTES (37115)

Projection :	LZone (centroïde)	L2e (centroïde)	L93 (centroïde)	L2e (adresse)
X (m) :				
Y (m) :				
Précision X,Y (m) :				

Altitude :	
Précision Z (m) :	

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année d'édition	Présence du site	Référence du dossier
Plan d'ensemble	1/200ème	1949	Oui	

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

4 - PROPRIÉTÉ DU SITE

Nombre de propriétaires actuels : ?

5 - ACTIVITÉ(S)Etat d'occupation du site : Activité terminée
Origine de la date : RD=Récépissé de déclaration**Historique de(s) l'activité(s) sur le site**

N° ordre	Date début	Date fin	Code activité	Libellé de l'activité	Importance de l'activité	Groupe selon SEI	Origine de la date début	Référence du dossier	Autres informations
1	03/06/1949		C17.1	Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton		1er groupe		EGP, n°23; éd.5; 1945 (Ed. Géog. Prof.)	
2	03/06/1949	23/08/1973	V89.03Z	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Déclaration	1er groupe	RD=Récépissé de déclaration	AD37 37W13, 4007	260 000 L de fuel lourd.

Produit(s) utilisé(s) ou généré(s) par l'activité du site

Numéro activité	Code produit	Libellé du produit	Quantité m3	Quantité tonnes/semaine
2	D11	Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	260	

Exploitant(s)

Date de début d'exploitation	Date de fin d'exploitation	Nom de l'exploitant ou raison sociale
03/06/1949		SEPHD
	23/08/1973	SNPHD

Accident(s)

Date	Type d'accident	Type de pollution	Milieu touché	Impact	Référence rapport
01/01/1111	-				

Commentaire(s) : 03/06/1949: installation de 3 réservoirs souterrains d'une contenance totale de 260 000 L de fuel lourd.

6 - UTILISATION ET PROJET(S)

Nombre d'utilisateur(s) actuel(s) : ?

Site réaménagé ? : ?

7 - ENVIRONNEMENT

Nom de la nappe : -

9 - ETUDES ET ACTIONS

Sélection des sites	Test de sélection des sites	Date de première étude connue	Nature de la décision

10 - DOCUMENTS ASSOCIÉS**11 - BIBLIOGRAPHIE**Source(s) d'information : Archives contemporaines d'Indre-et-Loire.
Donnée(s) complémentaire(s) : EGP, n°23; éd.5; 1945 (Ed. Géog. Prof.)**12 - SYNTHÈSE HISTORIQUE**

VII.B. Activités anciennes soumises à la réglementation ICPE

La société Cogetherm, exploitant antérieur de la centrale de cogénération était soumise à la rubrique 2910-A-1 pour son installation de cogénération de 37,8 MWth.

VII.C. Classement projeté des activités relevant de la directive IED

Les activités projetées de gestion des énergies du site par DBI se décomposent comme suit :

	Fuel flow future	Comment
GT	37,8 MW	For +15°C, incl 3% margin
SF burner	30,2 MW	For 70 t/h of steam
FA burner	(50,0 MW)	For 70 t/h of steam
Total	68,0 MW	>50 MW IED directive

Selon les références de l'annexe I de la directive 2010/75/UE les activités du projet relevant de la réglementation IED qui pourraient être applicables sont:

1. Industries d'activités énergétiques

1.1. Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW

Au titre des ICPE, les installations relèvent donc de la rubrique 3110.

VIII. DESCRIPTION DU PÉRIMÈTRE IED

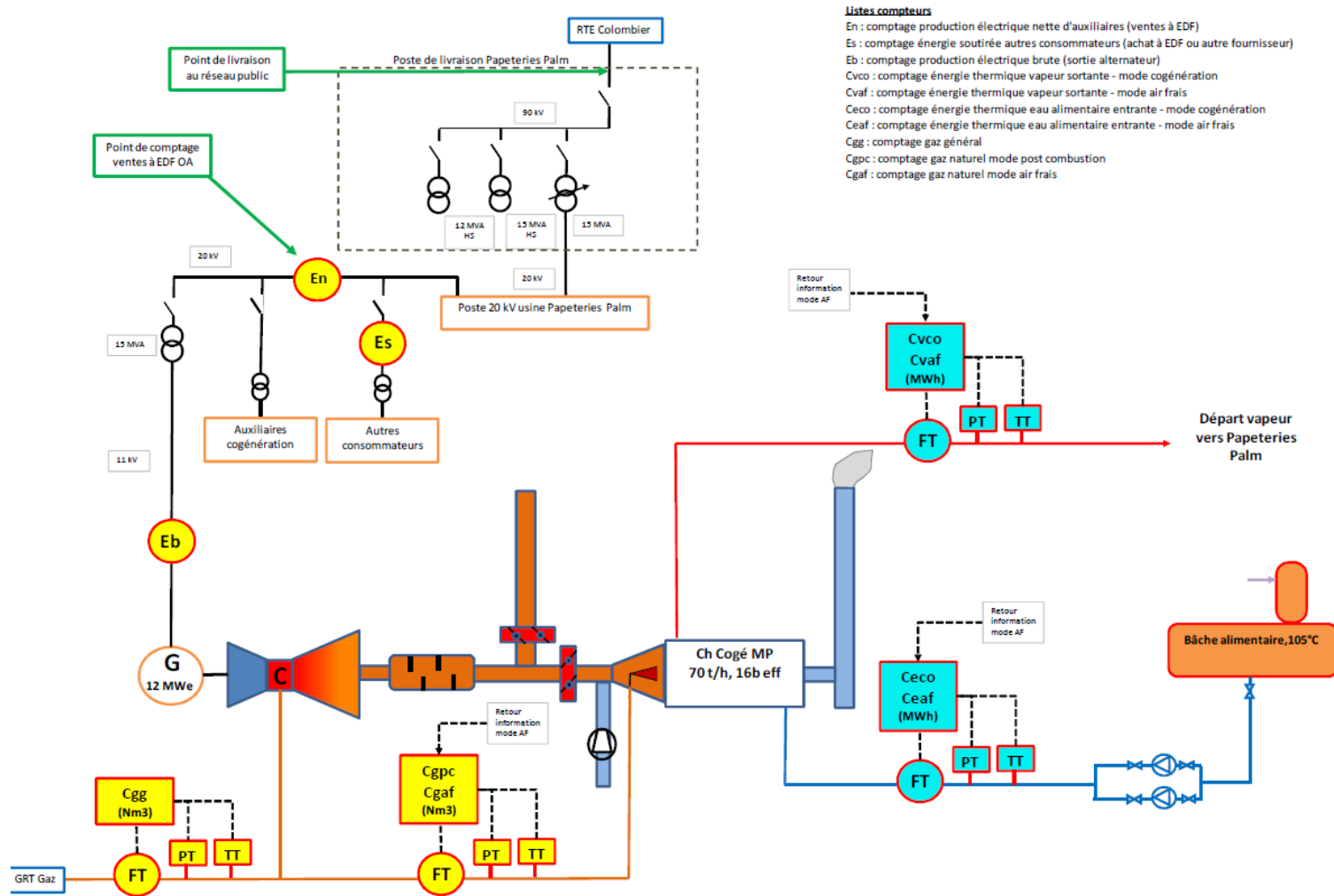
VIII.A. Description des différents secteurs et process

Le projet de cogénération gaz de DBI comprend :

- Une nouvelle turbine à gaz 12 MWe
- Une nouvelle chaudière de récupération de 70 t/h à 16 bars g. avec postcombustion dans le bâtiment existant
- Mode air frais jusqu'à 70 t/h à 16 bars g. pour la période été
- Renforcement réseau vapeur entre cogénération et papeterie (DN300 au lieu de DN200)
- Adaptation du poste gaz et Création d'une ligne pour le bruleur de PC
- Comptage énergie (vapeur, eau alimentaire, électricité, gaz)

Les flux énergétiques et de matière, sont précisés ci-après.

Unité de cogénération	Rapport de base selon la directive IED DBI Descartes
16 juin 2016	Page 42 sur 59



Listes compteurs

- En : comptage production électrique nette d'auxiliaires (ventes à EDF)
- Es : comptage énergie soustraite autres consommateurs (achat à EDF ou autre fournisseur)
- Eb : comptage production électrique brute (sortie alternateur)
- Cvco : comptage énergie thermique vapeur sortante - mode cogénération
- Cvaf : comptage énergie thermique vapeur sortante - mode air frais
- Ceco : comptage énergie thermique eau alimentaire entrante - mode cogénération
- Ceaf : comptage énergie thermique eau alimentaire entrante - mode air frais
- Cgg : comptage gaz général
- Cgpc : comptage gaz naturel mode post combustion
- Cgaf : comptage gaz naturel mode air frais

VIII.B. Produits chimiques et matières projetées d'utilisation

Dans le cadre de l'exploitation par DBI, la cogénération n'utilisera comme source de combustible que le **Gaz Naturel**.

Il ne sera stocké sur site d'exploitation DBI qu'une très faible quantité de produits chimiques.

En effet, en cas de nécessité d'usage pour l'exploitation, les produits seront stockés en futs ou cubitainers de contenance limitée, tous sur rétention mobile et dans les seules quantités nécessaires à une opération de maintenance.

Seuls ne sont prévus d'être utilisés à ce stade du projet, que des volumes très limités d'huiles ou graisses dans le cadre de l'entretien des machines. L'utilisation de ces huiles et graisses reste très limitée et il ne sera stocké sur site que quelques futs ou bidons de capacité limitée (30 à 200 l), sur rétention ou armoires protégées.

En cas de nécessité d'usage de dégraissants pour pièces, il ne sera utilisé que des dégraissants dits « écologiques », limités aux seuls volumes nécessaires pour l'entretien.

Les effluents aqueux industriels seront renvoyés vers la station d'épuration du site après refroidissement sur le site de DBI.

VIII.C. Gestion des déchets

DBI assure la collecte de tous ses déchets dangereux et non dangereux afin d'en assurer la valorisation ou élimination dans les meilleures conditions.

En l'état actuel du projet, il est prévu que les déchets générés par DBI soient pris en charge et évacués via les filières d'élimination de PAPETERIES PALM.

IX. SUBSTANCES PERTINENTES POUR L'IED

IX.A. Substances CLP concernées – 1^{er} critère de conditionnalité

L'article 22(2) de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 définit les deux conditions qui, lorsqu'elles sont réunies, conduisent à l'obligation pour l'exploitant de soumettre un rapport de si :

Condition 1 : « L'activité implique l'utilisation, la production ou le rejet de substances dangereuses pertinentes », **et**

Condition 2 : l'activité induit un « risque de contamination du sol et des eaux souterraines sur le site de l'exploitation ».

IX.A.1. Rappel de définition du caractère dangereux

Les substances ou mélanges dangereux visés par le premier critère de conditionnalité sont les substances ou mélanges définis à l'article 3 du règlement (CE) n°1272/2008 du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (dit « règlement CLP »).

Il s'agit des substances ou mélanges classés dans au moins une des classes de danger définies à l'annexe I du « règlement CLP » car elles satisfont aux critères relatifs aux dangers physiques, aux dangers pour la santé ou aux dangers pour l'environnement énoncés dans la même annexe.

Les substances concernées sont listées dans le tableau 3.1 de la partie 3 de l'annexe VI du « règlement CLP », qui contient la liste des substances dangereuses pour lesquelles une classification et un étiquetage harmonisés ont été adoptés au niveau communautaire. Cette annexe a été actualisée par le règlement (UE) n°618/2012 du 10 juillet 2012 afin de l'adapter au progrès technique et scientifique.

IX.A.2. Liste des substances utilisées ou envisagées d'être utilisées

Les substances utilisées actuellement ou prévues d'être utilisées sont listées dans les tableaux présentés ci-après.

La détermination des quantités et identification précise des substances par numéro Chemical Abstract Service (CAS) ont été réalisées principalement pour les substances produites ou utilisées en quantité.

CAS	Substance	Etat - conditionnement	Quantité
8006-14-2	GAZ NATUREL	GAZEUX	
74-82-8	METHANE	GAZEUX	
	Huiles et graisses manufacturés pour entretien	Liquide et pâteux en futs ou récipient fermé sur rétention	< 200 kg

IX.A.3. Pertinence du choix des substances

Les substances et mélanges dangereux sont considérés comme « pertinents » et à prendre en compte dans l'élaboration du rapport de base :

- S'ils sont actuellement utilisés, produits ou rejetés sur le site d'exploitation ;
- Ou si la demande d'autorisation d'exploiter déposée prévoit leurs utilisations, productions ou rejets futurs.

L'examen de la pertinence nécessite donc de réaliser le croisement des listes ou informations suivantes:

- des substances utilisées à ce jour ou envisagées d'être utilisées avec identification précise de la substance soit par son numéro UE ou numéro CAS ;
- de la présence ou absence de la substance dans la table 3.1 du règlement UE 1272/2008 et amendements par le règlement UE 618/2012

IX.A.4. Vérification du critère

La détermination des substances à prendre en compte a été réalisée selon deux méthodes distinctes et indépendantes.

- **Méthode 1** : Recherche des substances listées dans la table 3.1 de la directive CLP, recherche stricte à partir du numéro CAS et rapprochement des produits à un produit similaire après analyse critique de l'appartenance à cette famille ;
- **Méthode 2** : A partir de l'ensemble des informations des fiches sécurité disponibles, recherche des phrases de risque anciennes et codification selon CLP, transposition des anciennes phrases de risques R en codes CLP.

IX.B. Risques de contamination du sol et des eaux souterraines – 2^{ème} critère de conditionnalité

IX.B.1. Rappel de définition du terme « risque de contamination du sol et des eaux »

Le risque de contamination du sol et des eaux souterraines lié à une activité manipulant des substances ou mélanges dangereux pertinents dépend :

- D'une part, des quantités de substances et mélanges dangereux pertinents concernés (en flux massiques annuels), ainsi que de la dangerosité des substances définissant le facteur « gravité » ;
- D'autre part, des mesures de prévention des pollutions, en termes de conception des installations et de surveillance définissant le facteur « probabilité ».

La possibilité de survenue d'un évènement polluant est estimée au regard des quantités de substances ou mélanges dangereux pertinents utilisés, produits ou rejetés sur le site d'exploitation. Seul le facteur « gravité » est considéré pour l'analyse des risques de contamination au travers :

- De la dangerosité de la substance ou du mélange dangereux pertinent et les classes de danger associées ;
- Du flux massique annuel de la ou des substances retenues précédemment comme pertinentes.

IX.B.2. Règles de sélection des substances pour l'IED

Trois règles permettent de caractériser une substance dangereuse comme susceptible de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines. Les substances retenues à l'étape précédente doivent être évaluées au regard des règles suivantes :

- a) **Critère d'exclusion** : Toute substance gazeuse à température ambiante, et ne s'altérant pas en solide ou liquide lors de son relargage accidentel, n'est pas considérée comme susceptible de générer un risque de contamination du sol et des eaux souterraines ;
- b) **Premier critère d'inclusion** : Toute substance définie comme prioritaire dans le domaine de l'eau et/ou faisant l'objet de norme de qualité environnementale (NQE) au titre de la réglementation issue de la Directive Cadre sur l'Eau, est considérée comme susceptible de représenter un risque de contamination du sol et des eaux souterraines ;
- c) **Second critère d'inclusion** : Pour toutes les substances non concernées par les 2 points précédents, il est nécessaire de croiser, pour chaque substance ou mélange dangereux pertinent, les flux massiques annuels concernés et leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement. Les flux considérés déterminent le risque de pollution.

Les substances considérées ici sont les substances classées dangereuses au sens du règlement CLP. Elles présentent donc des critères de dangers et peuvent être référencées selon leurs mentions de dangers. Seules les mentions de dangers relatives aux atteintes à la santé humaine (Annexe 1 - partie 3 du règlement CLP) et à l'environnement (Annexe 1 – partie 4 du règlement CLP) sont considérées dans le cadre de l'élaboration d'un rapport de base.

Les classes de dangerosité pour la santé humaine et l'environnement ont été regroupées en fonction des effets attendus, avérés ou présumés. Elles déterminent une partie du facteur « gravité ». Le regroupement des classes de dangerosité pour la santé humaine et environnement proposé au groupe de travail IED par le BRGM et l'INERIS aux premières versions du guide est présenté ci-après.

Les groupes de dangerosité retenus dans le cadre du rapport de base IED sont les suivants :

a) Dangerosité pour la santé humaine

Groupe de dangerosité	Classes de danger correspondantes
S 3	H300 : Mortel en cas d'ingestion H310 : Mortel par contact cutané H330 : Mortel par inhalation H340 : Peut induire des anomalies génétiques H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques H350 : Peut provoquer le cancer H351 : Susceptible de provoquer le cancer H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus H362 : Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
S 2	H301 : Toxique en cas d'ingestion H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H311 : Toxique par contact cutané H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318 : Provoque des lésions oculaires graves H331 : Toxique par inhalation H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
S 1	H302 : Nocif en cas d'ingestion H312 : Nocif par contact cutané H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation H335 : Peut irriter les voies respiratoires H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Tableau 2 Classes de danger pour la santé

a) **Dangerosité pour l'environnement**

Groupe de dangerosité	Classes de danger correspondantes
E 3	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
E 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
E 1	H413 : Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques

Tableau 3 Classes de danger pour l'environnement

IX.B.3. Sélection des substances au regard de la dangerosité et seuils IED

Considérant F le Flux massique annuel maximal sur le site d'exploitation (en cours et stocks), les seuils définis pour l'obligation d'élaborer un rapport de base sont les suivants :

Groupe de dangerosité	Seuil maximal de quantité de substance / mélange, en dessous duquel l'activité n'est pas redevable d'un rapport de base
3	F₃ = 10 kg/an
2	F₂ = 100 kg/an
1	F₁ = 1000 kg/an

Tableau 4 Seuils maxima en fonction de la dangerosité

IX.B.4. Les substances prioritaires

La liste des substances prioritaires pris en compte est constituée des substances listées aux :

- Arrêté du 25 janvier 2010
- Arrêté du 08 juillet 2010
- NQE publiées par l'INERIS en Novembre 2015.

IX.C. Substances envisagées et retenues pour l'IED

Numéro CAS	Nom du produit chimique	Phrases de risque	Classe de dangerosité retenue	Quantité en Kg sur la zone d'usage	Substance retenue en première conditionnalité	Substance relevant de l'IED au regard des quantités	Référence NQE - Substance prioritaire	Substance pertinente pour l'IED	Remarque
8006-14-2	Gaz Naturel	H220	-		NON	NON	NON	NON	Substance gazeux
74-82-8	Méthane	H220	-		NON	NON	NON	NON	Substance gazeux
ND	Huiles et graisses	H351	S3	<200 Kg	NON	NON	NON	NON	

Les substances retenues pour l'IED sont récapitulées ci-après.

Nom du produit chimique
AUCUNE SUBSTANCE PERTINENTE N'EST IDENTIFIEE AU TITRE DE L'IED

Tableau 5 Liste des substances candidates pour l'IED

Unité de cogénération	Rapport de base selon la directive IED DBI Descartes
16 juin 2016	Page 52 sur 59

IX.D. Périmètre analytiques des substances retenues

En l'absence de substance retenue au titre de l'IED, il n'est identifié aucune substance pertinente.

X. SCHÉMA CONCEPTUEL DES CONTAMINATIONS DU SITE

Compte tenu :

- des constats de terrain,
- nature des substances utilisées (gaz naturel, méthane),
- nature de la production (Vapeur à partir d'eau alimentaire)
- examen des conditions de site,
- projection des méthodes d'exploitation

il est alors considéré que les matières qui seront utilisées par DBI, relevant ou non de l'IED, sont très bien maîtrisées, confinées et ne présentent AUCUN risque ni pour les sols, ni pour la nappe, ni pour le milieu superficiel.

En l'absence de source potentielle significative de contamination des milieux, il n'existe aucun risque environnemental pour les milieux cibles tels que la nappe et les sols au droit et en extérieur de site.

XI. DONNÉES ENVIRONNEMENTALES DISPONIBLES

XI.A. Références des études environnementales existantes

Pour la présente étude ont été disponibles :

- Compétence géotechnique Centre Ouest : Diagnostic de pollution des sols – Papeterie Seyfert en date du 14 janvier 2013
- Compétence géotechnique Centre Ouest : Diagnostic de pollution des sols – compte-rendu complémentaire en date du 23 avril 2013
- GIRUS Etude d’impact – cogénération biomasse papeterie Seyfert à Descartes en date du 21 juin 2013
- ANTEA Group : Rapport de base selon directive IED – Seyfert Paper SAS – Site de Descartes (37) en date de Septembre 2015;

XI.B. Pertinence, représentativité et complétude des données

Les études consultées présentent le site dans son ensemble, son contexte environnemental ainsi que les installations et leur mode de fonctionnement. Cependant, les études de Girus et Compétence géotechnique restent ciblées sur la partie Est des papeteries et les données présentées n’offrent que peu d’intérêt pour le présent rapport de base compte tenu des modifications de localisation et nature des activités.

Les aspects environnementaux relatifs à la qualité des sols et de la nappe au droit du site objet du présent mémoire sont détaillés dans le rapport de base du bureau d’étude ANTEA.

L’étude ANTEA couvre l’ensemble du site à un niveau de détail qui paraît cohérent avec les nécessités d’examen des conditions de site et appréciation des nécessités d’investigations complémentaires.

Unité de cogénération	Rapport de base selon la directive IED DBI Descartes
16 juin 2016	Page 54 sur 59

XI.C. Récapitulatif des données concernant la qualité des sols

Un extrait des recensements des sources de contamination par ANTEA est présenté ci-après.

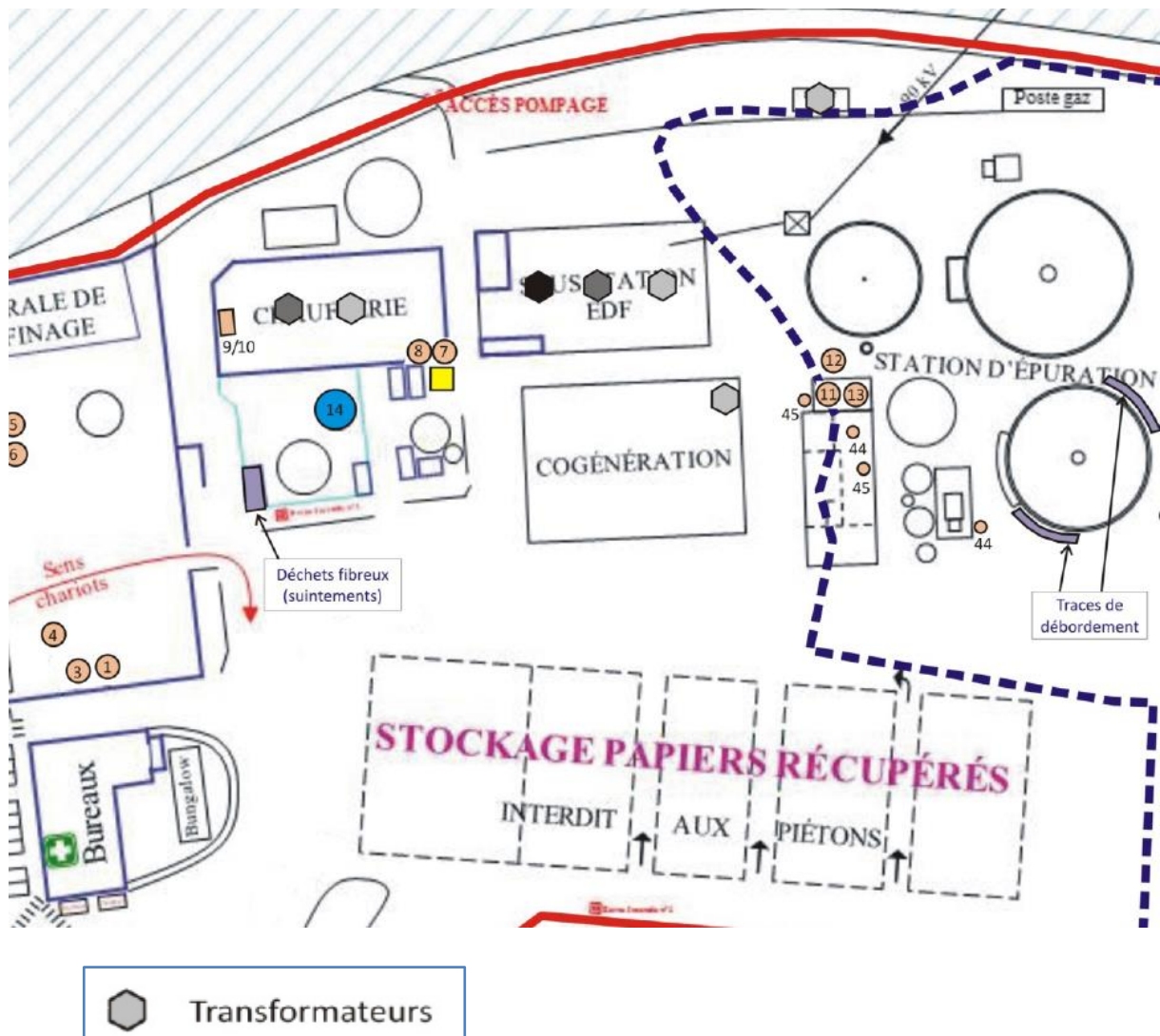


Figure 35 Recensement des sources potentielles de contamination par ANTEA

On notera qu'au niveau de la cogénération, ANTEA n'avait identifié que la présence d'un transformateur électrique.

Suite à son recensement, ANTEA a procédé à la réalisation d'une campagne de sondage et analyse.

Cette campagne a permis de réaliser 3 sondages aux environs du bâtiment projeté par DBI. La localisation des sondages est précisée ci-après.

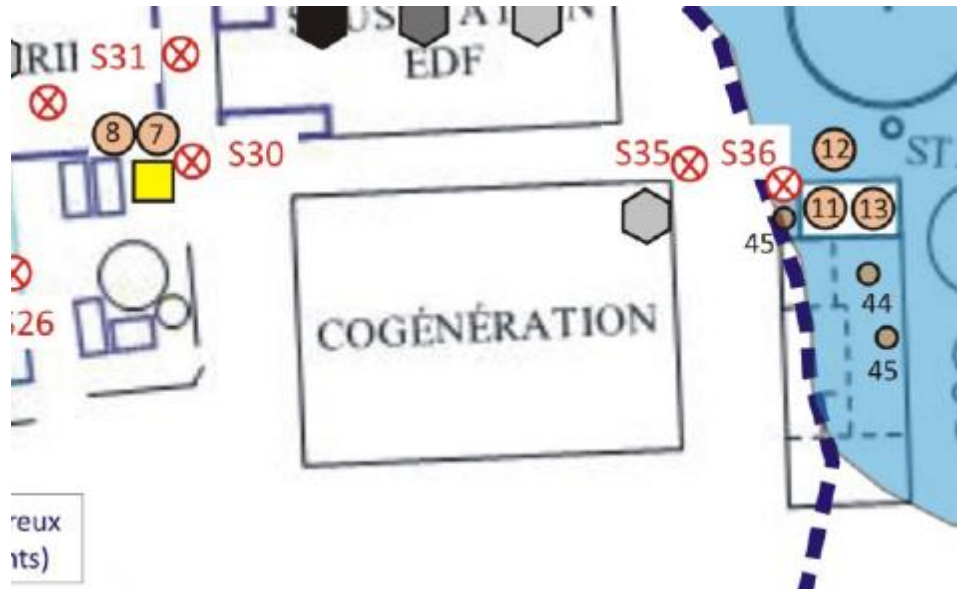


Figure 36 Reconnaissances de sol

Les analyses de sol des échantillons les plus proches sont synthétisées ci-après :

	Sondage 30	Sondage 35	Sondage 36
pH en U pH	9.3		10.7
Sodium en mg/kg	180		160
Chlorures en mg/kg	30		
Hydrocarbures totaux en mg/kg	<20	<20	
PCBs en mg/Kg		0.009	
Ammonium en mg/Kg			<26
Phosphates en mg/Kg			1300
Nitrates en mg/kg			15

XI.D. Récapitulatif des données concernant la qualité de la nappe

Au droit du piézomètre C, situé en aval immédiat du bâtiment, la nappe a été observée à environ 9 m de profondeur.

Une analyse de l'eau a permis de montrer :

- L'absence d'hydrocarbures
- L'absence de solvants chlorés
- L'absence d'hydrocarbures monoaromatiques volatils (BTEX)
- L'absence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
- L'absence de Polychlorobiphényles

On notera cependant des traces de Toluène et Xylènes au droit du piézomètre B, situé en amont latéral de la zone.

XII. PROGRAMME ET MODALITÉ D'INVESTIGATIONS POUR ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT INITIAL

Compte-tenu de :

- l'utilisation d'un combustible qui sera utilisé par DBI est sera un combustible gazeux (Gaz naturel) ;
- l'absence d'incidence potentielle du gaz naturel sur la qualité des sols ou de la nappe ;
- l'absence de traitement des fumées de combustion avec usage de produits chimiques ;

Et considérant que :

- DBI ne projette pas de stockage de produits chimiques ni d'hydrocarbures pour l'approvisionnement des chaudières;
- L'installation projetée est un projet neuf et se place de manière connexe à une chaudière fonctionnant elle aussi au gaz (biogaz) ;
- Il ne sera utilisé sur site qu'un très faible volume de produits d'entretien et de mécanique (quelques futs huiles ou graisses) ;
- Les huiles ou graisses utilisées seront utilisées et stockées dans des conditions qui interdisent toute fuite et propagation dans les milieux (volume limité, stockage sur rétentions mobiles ou, et fixes, usage au strict nécessaire, dalle béton du bâtiment en parfait état ...)
- Un premier état environnemental des environs des emprises a été réalisé en 2015 par le bureau d'étude ANTEA,
- Les reconnaissances réalisées en 2015 restent d'ampleur et nombre réduit, mais tous les résultats et observations indiquent que la zone d'exploitation projetée par DBI ne présente pas de signes de contamination ancienne (absence d'hydrocarbures notamment) ;

Dans ces conditions, il n'apparaît pas nécessaire d'engager de reconnaissances environnementales par sondages sur les emprises des installations au titre du rapport de base IED.

XIII. CONCLUSION AU RAPPORT DE BASE

L'examen des données concernant le projet de modification des installations de cogénération de DBI a montré que le combustible utilisé sera le gaz naturel et que DBI ne projette aucune utilisation de produits chimiques sur son site d'exploitation.

Les opérations d'entretien prévisibles resteront très limitées en ce qui concerne notamment l'usage d'huiles et graisses, et les dispositions d'exploitation en interdisent la perte ou l'introduction dans le milieu sol et nappe phréatique.

En l'absence de composés potentiellement polluants susceptibles d'être introduits dans les sols ou la nappe, il convient de considérer que le projet de cogénération DBI n'est pas de nature à altérer ni la qualité des sols ni la qualité de la nappe phréatique.

Compte tenu des résultats d'un diagnostic environnemental réalisé par le bureau d'étude ANTEA, dans le cadre de l'exploitation de l'ensemble des installations PAPETERIES PALM, et considérant la nature gazeuse du combustible utilisé, il n'est fait aucune nécessité de procéder à des reconnaissances complémentaires de la qualité de la nappe et des sols.